



## Les enjeux de la santé et sécurité au travail

### 1. Les enjeux de la santé et de la sécurité au travail pour les salariés

- Les **enjeux humains** sont de :
  - préserver son intégrité physique et mentale ;
  - éviter les éventuels handicaps et la souffrance.
- Les **enjeux socio-économiques** sont de :
  - conserver son emploi ;
  - conserver l'intégralité de son salaire.

### 2. Les obligations et droits de l'employeur et du salarié en matière de santé et sécurité au travail

	Employeur	Salarié
Obligations	<ul style="list-style-type: none"> <li>– <b>Inform</b>er les salariés sur les risques et les mesures de prévention.</li> <li>– <b>Form</b>er à la sécurité les salariés.</li> <li>– Mettre en œuvre des <b>actions de prévention</b> adaptées.</li> <li>– Désigner un ou plusieurs <b>salariés compétents</b> pour s'occuper des activités de protection et prévention des risques professionnels (PPRP).</li> <li>– <b>Évaluer les risques</b> et consigner les résultats dans le <b>document unique</b> d'évaluation des risques professionnels (DUERP).</li> <li>– Organiser ou adhérer à un <b>service de santé au travail</b>.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– <b>Prendre soin</b> de sa santé et de sa sécurité ainsi que celles de ses collègues.</li> <li>– <b>Respecter les consignes</b> de sécurité.</li> <li>– <b>Signaler</b> immédiatement un danger grave et imminent à son employeur ou son représentant : <b>droit d'alerte</b>.</li> </ul>
Droits	<ul style="list-style-type: none"> <li>– <b>Sanctionner</b> les salariés ne respectant pas les consignes de sécurité.</li> <li>– <b>Faire respecter les règles</b> de sécurité de l'entreprise.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Quitter son poste de travail en cas de danger grave et imminent : <b>droit de retrait</b>.</li> <li>– Bénéficier de <b>formations à la sécurité</b>.</li> </ul>

### 3. Les dispositions réglementaires spécifiques aux jeunes et aux nouveaux embauchés

- Tous les nouveaux embauchés bénéficient d'une **information** et d'une **formation** à la sécurité, ainsi qu'une **visite d'information et de prévention**.
- **Pour les jeunes travailleurs de moins de 18 ans**, le Code du travail prévoit des dispositions spécifiques comme l'interdiction du travail de nuit et de l'affectation à des travaux ayant des risques pour leur santé ou leur sécurité.